

Essentiel 2021

Lutte contre la fraude au prélèvement social



« En 2021, nous avons poursuivi la modernisation et de l'amélioration de nos techniques de détection de la fraude au prélèvement social, au travers notamment de la généralisation du datamining. Les Urssaf se sont fortement investies dans la mise en œuvre des contrôles ciblés, ce qui a permis d'atteindre un montant de redressement record de 789 millions d'euros. »

Emmanuel Dellacherie

Directeur de la réglementation, du recouvrement et du contrôle.

LES FINALITÉS DU CONTRÔLE

Le contrôle constitue une action majeure de sécurisation et de couverture du risque d'irrégularités déclaratives fortuites ou intentionnelles. Il s'agit de l'engagement, auprès des employeurs et des travailleurs indépendants, d'actions de vérification a posteriori dont les modalités opérationnelles diffèrent en fonction des risques identifiés. Ainsi, **2 objectifs sont visés : lutter contre l'absence de déclaration et s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations déclarées.**

Le contrôle a pour finalités de :

- Préserver les droits sociaux des salariés ;
- Sécuriser le financement du système de protection sociale ;
- Contribuer à une concurrence loyale entre les entreprises, dans une économie où les diverses cotisations et contributions constituent une composante des coûts de production des entreprises.

LES INFRACTIONS DE TRAVAIL DISSIMULÉ

Les inspecteurs du recouvrement ont uniquement compétence pour rechercher et constater les situations de travail dissimulé (1 des 6 infractions du travail illégal). Ces infractions se répartissent selon deux typologies (art. L 8221-3 et L 8221-5 du code du travail) :

- dissimulation totale ou partielle d'activité
- dissimulation totale ou partielle d'emploi salarié

L'infraction de travail dissimulé se caractérise par un élément intentionnel relevant d'une volonté délibérée de se soustraire à tout ou partie de ses obligations déclaratives et de paiement. Les infractions sont constatées au moyen de procès-verbaux transmis, aux fins de poursuites pénales, au Procureur de la République. A côté de la procédure pénale, le contrôle se fonde sur les dispositions des articles R. 243-59 et suivants du CSS pour effectuer le redressement des cotisations et contributions sociales éludées.

L'ACTIVITÉ DE CONTRÔLE

36 734 actions de lutte contre le travail dissimulé ont été engagées, dont:

- 3 715 actions ciblées sur le régime général
- 1 854 actions ciblées sur les travailleurs indépendants
- 550 actions d'exploitation directe de procès-verbaux partenaires
- 30 451 actions de prévention
- 164 autres actions

La stratégie de l'Urssaf a pour ambition de répondre de manière équilibrée aux exigences d'un renforcement de l'efficacité financière des actions engagées (actions ciblées) et d'une présence tangible des corps de contrôle sur l'ensemble des secteurs d'activité et du territoire (actions de prévention).

Dans un contexte sanitaire encore incertain, l'activité est restée centrée sur les actions ciblées : elles progressent ainsi en un an de 16 % sur le régime général et de 37 % sur les travailleurs indépendants.

LA FEUILLE DE ROUTE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE 2021-2022

Un plan d'action relatif à la lutte contre la fraude sociale, sous l'égide du ministère des Comptes publics, a été décliné auprès des organismes de la Sécurité sociale. Il vise pour les Urssaf à renforcer l'évaluation de la fraude, développer les méthodes de ciblage (datamining), accentuer la lutte contre la fraude dans le cadre de la mobilité internationale (détachement/pluri activité), renforcer le contrôle des travailleurs indépendants / de l'économie numérique et optimiser le recouvrement des créances issues de la lutte contre le travail illégal. Sa mise en œuvre est assurée par la Direction de la Sécurité sociale.

LES RÉSULTATS FINANCIERS

En progression de 30 %, les redressements annuels s'élèvent à **789 419 967 d'euros** de cotisations et contributions sociales. En données cumulées, de 2018 à 2021, **2,744 milliards d'euros** de redressements ont été comptabilisés.

Les contrôles sur le secteur de la construction ont généré près de 60 % du montant total de redressements (459 millions d'euros), et les 100 plus importants redressements recensés nationalement, représentant 3 % des contrôles ciblés (en nombre) sur les employeurs, totalisent à eux seuls (en montant) 43 % des redressements globaux de cotisations et contributions sociales.

Les sanctions financières se sont élevées à 231 millions d'euros (soit 29 % des montants globaux de redressement annuels) : elles regroupent à la fois les annulations d'exonérations de cotisations sociales (21 millions d'euros) et les majorations complémentaires de redressement (210 millions d'euros).

Le recouvrement des créances de lutte contre le travail dissimulé (LCTD) s'élève en 2021 à **54,3 millions d'euros** (et en données cumulées de 2018 à 2021 : 212,5 millions d'euros).

FOCUS sur le détachement/pluriactivité

Le détachement et la pluriactivité, dérogations réglementaires au principe de territorialité de la législation sociale applicable, conduisent à maintenir au régime de protection sociale du pays auquel il est affilié un travailleur qui va exercer temporairement ou non, une activité professionnelle sur le territoire d'un autre pays. Le rattachement à une législation de Sécurité sociale est attesté par la production d'un formulaire A1. Ainsi, dans le cadre d'un contrôle, l'inspecteur doit :

- s'assurer de la légalité du détachement ;
- engager, auprès des autorités étrangères, dans les situations frauduleuses une procédure de retrait des formulaires A1.

Dans ce cadre, 36 contrôles ont été engagés et ont générés 33 millions d'euros de redressements. Depuis 2016, 281 actions ont été initiées pour 320 millions d'euros de redressements.

LES PERSPECTIVES

En 2022, plusieurs priorités ont été définies :

- La mise en œuvre d'un nouveau plan national de contrôle aléatoire en matière de lutte contre le travail illégal (LCTI) destiné à évaluer la fraude sur un ensemble large de secteurs d'activité sur 2 ans
- Le renforcement du pilotage national des contrôles et contentieux relatifs à l'économie des plateformes
- La mise en production d'une interface de consultation des différentes bases de données relatives au détachement et à la pluri-activité, qui pourra être consultée par les différents corps de contrôle habilités.

FAITS MARQUANTS

JANVIER 2021

Contrôleurs du recouvrement LCTI - Phase pilote

L'arrêté fixant les conditions d'agrément des agents chargés du contrôle, a été modifié en vue d'étendre les missions des contrôleurs du recouvrement aux infractions de travail dissimulé. Une phase pilote a été mise en place au sein de 3 Urssaf (Basse Normandie, Île-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur) afin d'éprouver les conditions d'exercice des nouvelles missions confiées aux contrôleurs du recouvrement et les modalités de réalisation des contrôles. La généralisation est intervenue au cours du second semestre 2021.

AVRIL 2021

Datamining- Diffusion du plan national expérimental

À la faveur des nouvelles solutions de stockage et de gestion des données, l'expérimentation du POC (Proof of concept) Big data LCTI a permis d'optimiser le traitement en masse des informations à des fins de gestion du risque et de ciblage. Un plan national datamining a été déployé sur l'ensemble des régions. Un bilan sera réalisé à partir des résultats des contrôles et permettra d'affiner les critères de risque automatisés, et d'optimiser le modèle prédictif en 2022.

JUIN 2021

Convention DGFIP/Urssaf Caisse Nationale- accès aux bases fiscales

En application de la loi fraude d'octobre 2018, une convention a été conclue entre la DGFIP et l'Urssaf afin de définir les conditions et modalités d'accès des agents du contrôle et du recouvrement en charge de la lutte contre la fraude à plusieurs aux bases fiscales (BNDF, Patrim et Ficovie). En métropole, ces accès sont effectifs depuis septembre 2021 pour les agents du contrôle et février 2022 pour les agents du recouvrement.

En 2022, des travaux permettront d'identifier, avec le concours de la DGFIP, les conditions d'utilisation des données fiscales et les cas d'usages associés.

DÉCEMBRE 2021

Orientations nationales en matière de recouvrement des créances LCTI

À la fin 2021, les Urssaf et CGSS ont mis en place des processus et échanges transverses entre les services contrôle et le recouvrement, afin de renforcer l'efficacité dans le traitement des dossiers LCTI.

Les procédures de gestion des saisies conservatoires et de la solidarité financière ont été harmonisées afin de faciliter leur mise en œuvre dans l'ensemble des Urssaf.

CHIFFRES CLÉS

212

millions d'euros recouvrés

au titre de la LCTI sur la période 2018-2021.

La cible sur cet indicateur a été atteinte pour la 4^{ème} année consécutive.



2 275

procès-verbaux de travail dissimulé dressés par les partenaires

ont permis de procéder au redressement de **67,5 millions d'euros**. A noter, une prévalence partagée des procédures établies par les services du travail (35%), de gendarmerie (30%), et de police (26%).

1 550

inspecteurs agréés et assermentés

sont habilités à rechercher et verbaliser les infractions du travail dissimulé. Le plus souvent, les actions de lutte contre le travail dissimulé sont prises en charge par des inspecteurs spécialisés. L'accès au métier réglementé du contrôle suit un processus national de recrutement et de formation dédié.



789

millions d'euros

de redressement de cotisations et contributions sociales frauduleusement éludées au titre de 2021.

2,744

milliards d'euros

redressés sur les 4 années de la Cog 2018/2022. Soit un montant supérieur (+280 millions d'euros) à la cible Cog établie à 2,464 milliard d'euros.

10 281

actions conjointes

en lien avec les principaux partenaires interministériels ont été réalisées en 2021. La coopération a été soutenue avec les services de de gendarmerie (36%), des douanes et de la police (28%) et du travail (24%).

231

millions d'euros

comptabilisés au titre des sanctions financières dont **21 millions** d'annulation d'exonérations de cotisations sociales et **210 millions** de majorations de redressement complémentaire.